



1.0 MÉTAPOLITIQUE

PROPOSITION N° : 20-21-XX-XX-XX

APPROBATION : aaaa-mm-jj

RÉVISION : aaaa-mm-jj

La Loi sur l'éducation établit la responsabilité d'un Conseil élu d'avoir et de maintenir un modèle de gouvernance efficace qui favorise le bien-être et la réussite des élèves.

Le Conseil scolaire Centre-Nord (CSCN) établit les politiques conformément à ses obligations juridiques, sa mission, sa vision, ses principes directeurs et ses finalités.

Le Conseil élu prend ses décisions en fonction de ses politiques pour atteindre ses finalités et veiller à une gouvernance efficace.

Le CSCN préconise un processus rigoureux et transparent pour l'élaboration ou la révision de ses politiques

Toutefois, il demeure conscient que, pour résoudre certaines questions, le processus peut être modifié.

1.0.1 DÉFINITIONS

a) Politique

- i. Une politique de gouvernance est un énoncé adopté par le Conseil élu qui précise des principes directeurs et des limites pour assurer le bon fonctionnement du Conseil élu et la gestion des écoles, des ressources, des services et des programmes du CSCN. Elle exprime la volonté, l'intérêt et l'intention des conseillers scolaires et guide la direction générale dans la gestion quotidienne du CSCN.
- ii. Les politiques de gouvernance servent à encadrer les activités des conseillers scolaires et des employés en définissant leurs rôles et leurs responsabilités.
- iii. **Sauf avis contraire, les politiques et les directives administratives du Conseil élu et du CSCN s'appliquent à l'ensemble des écoles du CSCN et aux deux personnes morales qui constituent « l'autorité régionale francophone composée de la région éducative francophone du Centre-Nord », soit le Conseil scolaire Centre-Nord et le Conseil scolaire catholique Centre-Nord.**

iv. L'une des fonctions de base des conseillers scolaires est d'être proactif dans l'établissement de politiques permettant de guider le CSCN.

b) Politique catholique

- i. Une politique catholique relève exclusivement des conseillers scolaires catholiques. Elle se rapporte aux droits confessionnels protégés par la *Loi constitutionnelle de 1867* et de la *Loi concernant l'Alberta*.
- ii. Une politique de gouvernance catholique est un énoncé adopté par le Conseil catholique élu qui précise des principes directeurs et des limites pour assurer son bon fonctionnement et la gestion des écoles catholiques, des ressources, des services et des programmes.

c) Directive administrative

- i. Une directive administrative est une règle de conduite interne émise par la direction générale, qui découle d'une obligation juridique, d'une directive ministérielle, d'une politique de gouvernance ou d'une attente de la direction générale pour assurer la bonne gestion de l'organisme, respecter les principes directeurs, et ce, en vue d'actualiser la vision et atteindre la mission et les finalités.
- ii. Une directive administrative relève de la direction générale et met en application une politique adoptée par le Conseil élu.
- iii. Une directive est ciblée, précise et détaillée. Elle permet à l'ensemble des employés, des élèves, du public, des fournisseurs ou toute autre partie prenante de se conformer aux lignes directrices lorsqu'ils s'acquittent de leurs responsabilités.

d) Règlement de procédure

- i. Document corporatif qui comprend l'ensemble des règles de fonctionnement adoptées par le Conseil élu qui régissent la procédure à respecter lors des rencontres du Conseil élu et de ses comités.

1.0.2 PROCESSUS D'UNE POLITIQUE DE GOUVERNANCE

Le processus retenu par le Conseil élu pour établir ou réviser une politique comprend cinq étapes : initiation, élaboration, approbation, mise en œuvre et évaluation.

a) Initiation

L'initiation est l'étape de mise en branle du processus.

Dans la première phase de cette étape, la direction générale reçoit les demandes et détermine, de concert avec la présidence du CSCN ou la présidence catholique, le cas échéant, la pertinence de poursuivre à la prochaine étape. Si la décision de

poursuivre est retenue, une proposition de révision ou d'élaboration est présentée, pour approbation, au Conseil élu ou au Conseil catholique élu afin de pouvoir passer à l'étape suivante.

La proposition d'élaboration de la nouvelle politique doit comprendre les points suivants :

- ii. Objet de la politique
- iii. But de la politique
- iv. Secteur d'application de la politique
- v. Processus d'élaboration retenu
- vi. Intervenants qui seront invités à participer
- vii. Échéancier

Le Comité de gouvernance et politiques ou le Conseil catholique élu est mandaté pour procéder à l'élaboration de la politique selon les modalités de la proposition.

La proposition d'élaboration est présentée au Conseil élu pour approbation.

b) Élaboration

Le Comité de gouvernance et politiques ou le Conseil catholique élu procède à l'élaboration de la politique selon les modalités contenues dans la proposition d'élaboration.

Les critères à respecter pour une politique exemplaire sont :

- i. Être conforme à la mission, à la vision et aux principes directeurs du CSCN
- ii. Être le résultat d'une communication ouverte et authentique
- iii. Être clair, facile à comprendre et dans un langage inclusif
- iv. Être disponible publiquement
- v. Être à jour et d'intérêt actuel
- vi. Atteindre les objectifs visés
- vii. Pouvoir faire l'objet d'une consultation si jugé pertinent.

Le Comité de gouvernance et politiques fait état de ses travaux, sous forme de rapport, pour approbation par le Conseil élu qui doit faire état, s'il y a lieu :

- i. Des conséquences juridiques et de la conformité avec les autres politiques
- ii. D'un avis juridique
- iii. Des conséquences financières
- iv. Des répercussions sur les services

c) Approbation

Le Conseil élu approuve la politique, avec ou sans modifications, **en deux lectures**, et celle-ci devient la politique officielle du CSCN.

Le Conseil catholique élu approuve la politique catholique, en deux lectures, avec ou sans modifications, et celle-ci devient la politique officielle du CSCN.

d) Mise en œuvre

La mise en œuvre de la politique est la responsabilité de la direction générale.

e) Évaluation

Le Conseil élu a la responsabilité de voir à la révision de ses politiques régulièrement. La direction générale et son personnel ont la responsabilité non seulement de veiller à la mise en œuvre d'une politique, mais aussi d'évaluer l'efficacité de celle-ci et des directives administratives qui en découlent.

La direction générale doit faire rapport, lorsqu'il est nécessaire, au Comité de gouvernance et politiques.

1.03 RÉVISION DES POLITIQUES

Le Conseil mandate le Comité de gouvernance et politiques pour procéder à la révision de ses politiques. Le Comité de gouvernance et politique recommande les modifications au Conseil élu pour approbation.

Le Conseil élu peut en tout temps développer ou abroger une politique.

1.0.4 GESTION DES POLITIQUES

La direction générale voit à assurer la conformité de l'ensemble des politiques du CSCN selon le gabarit établi, de maintenir le manuel des politiques à jour et d'assurer sa publication.